



Titre	Procédure - Contrat d'engagement relatif au traitement obligatoire
Code boîte à outils TB	TB-ACT_Procedure-CONTRAT-ENGAGEMENT
Date	2023-04-04

PROCÉDURE

POINT CLÉ

La tuberculose est la seule maladie à traitement obligatoire (MATO) selon la Loi sur la santé publique. Une grande vigilance de la part des équipes de soins s'impose afin d'accompagner la personne atteinte de tuberculose tout au long de son suivi thérapeutique.

BUT

Informar le patient sous traitement antituberculeux des obligations légales concernant son traitement ainsi que des différentes conditions du suivi thérapeutique qui en découlent.

OBJECTIF

Le patient sous traitement antituberculeux s'engage à respecter les différentes étapes de son traitement ainsi que des différentes conditions qui en découlent par la signature du document.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE DE SOINS (infirmière, médecin, agent communautaire)

- Avant la signature du formulaire, informer la personne atteinte de tuberculose (ou le parent ou son représentant légal, si enfant), sur la sévérité de la maladie, les risques de contagiosité pour ses proches, l'efficacité du traitement et finalement l'importance et les bénéfices d'un traitement complet. La collaboration de la personne à se plier aux exigences du traitement n'en sera qu'accrue. Utiliser divers moyens tels que : visites fréquentes, consignes répétées, validation de l'information avec une interprète, pamphlet informatif, etc. **Se référer au besoin à l'outil d'enseignement au patient *Parlons de la tuberculose – Ressource éducative – Par Santé Canada*.**
- Au moment de la signature du formulaire, lire le document à la personne atteinte de tuberculose (ou au parent ou représentant légal de l'enfant) avec l'aide d'un interprète au besoin, et s'assurer de la bonne compréhension des éléments contenus dans le document.
- Identifier et lister au besoin les facteurs de risque d'une possible mauvaise observance au suivi thérapeutique. Ex. : aucune participation durant la rencontre, fermeture concernant sa participation, signes d'agressivité ou de passivité, refus de signer le document, etc.
- Proposer des stratégies pour promouvoir l'assiduité/l'**observance**. Ex. : obtenir le soutien des proches ou d'une personne significative, identifier des obstacles potentiels à l'**observance**, ajuster les horaires en fonction des activités quotidiennes, etc.
- Aviser la Direction de santé publique du Nunavik advenant des difficultés **répétées et qui persistent malgré les interventions mises en place**, et qui pourraient compromettre le régime thérapeutique.